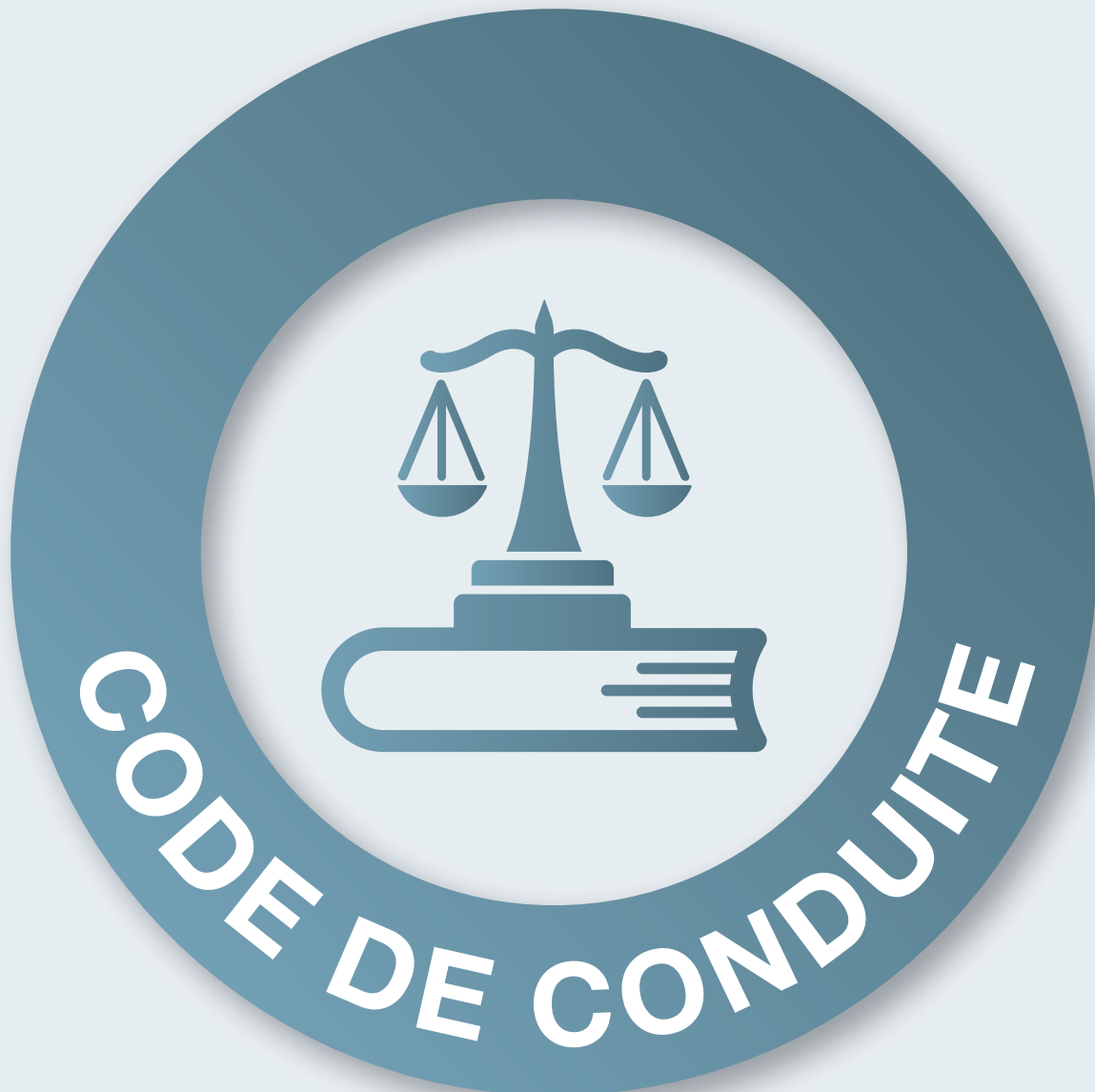


Code de Conduite
Édition 2021





Avant-propos

« Notre renommée résulte d'une histoire bientôt centenaire, d'expertises technologiques reconnues et de qualités relationnelles portées par les collaborateurs de l'entreprise et ses partenaires.

Cette dimension humaine, initiée par les fondateurs du Groupe SOCOMEC, a forgé au fil du temps les valeurs dans lesquelles se reconnaît l'entreprise et qui guident son activité: Ouverture, Engagement et Responsabilité.

Ce Code de conduite confirme notre Responsabilité. Il fixe nos exigences d'intégrité, de respect des règles et des personnes. Il est bâti sur des règles éthiques claires. Il est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et à ses partenaires et permet à toutes et tous de prendre, chaque jour davantage, les initiatives aptes à satisfaire nos clients.

Face à un marché exigeant et mouvant, notre Code de conduite renforce l'indispensable relation de confiance que nous devons maintenir avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Le Groupe améliorera sa performance et assurera sa pérennité grâce à un comportement exemplaire et irréprochable de tous ses collaborateurs et partenaires.

C'est la raison pour laquelle nous attachons tant d'importance à ce Code de conduite. »

Ivan STEYERT

Président Directeur Général de SOCOMEC HOLDING SA

Michel KRUMENACKER

Directeur Général Délégué de SOCOMEC SAS



Le Code de conduite

Qui est concerné par le Code de conduite ?

Le Code de conduite s'applique à :

- tous les collaborateurs occasionnels ou permanents du Groupe SOCOMEC ;
- tous les dirigeants et représentants légaux des sociétés du Groupe SOCOMEC (y compris les administrateurs, les membres des comités exécutifs, de direction, de surveillance, etc.),
- tous les partenaires de SOCOMEC.

Dans toutes ses implantations internationales, qui représentent autant de cultures et de lois différentes, SOCOMEC s'engage à respecter les réglementations en vigueur.

Certaines situations peuvent se révéler sujettes à interprétation puisque des comportements qui peuvent être tolérés ou acceptables dans un pays ne le seront peut-être pas dans d'autres.

Notre Code de conduite fixe les standards du Groupe sur un certain nombre de ces situations particulières et permet de savoir quelles sont les attentes et standards de SOCOMEC en matière d'éthique.

Son contenu sera mis à jour en fonction de l'évolution des situations sur le terrain et des retours d'expérience.



1. POUR DES RELATIONS INTÈGRES AVEC NOS PARTENAIRES

zoom sur...



Les cadeaux et invitations

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à améliorer les relations commerciales dans l'intérêt du Groupe mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et obligations professionnelles.

Nous devons :

- Nous assurer, au moment d'établir une nouvelle relation commerciale, que notre partenaire est informé de la politique de SOCOMEC en matière de cadeaux et d'invitations, telle que décrite dans les paragraphes ci-après. De la même manière, nous devons nous informer de la politique de notre nouveau partenaire en ce domaine,
- Veiller à ce que les cadeaux et invitations que nous offrons soient appropriés, raisonnables, proportionnés, légitimes et conformes aux principes éthiques de SOCOMEC. Les cadeaux offerts doivent être validés par notre hiérarchie (le N+2), et respecter les règles locales,
- Informer immédiatement notre hiérarchie (le N+2) de tout cadeau ou invitation reçu ou offert
- Nous interroger sur la façon dont le cadeau ou l'invitation en question pourrait être perçu publiquement.

Nous ne devons pas :

- Accepter les cadeaux ou invitations à moins qu'ils ne soient clairement d'une valeur symbolique. À titre indicatif, une valeur maximale de 100 € peut être acceptable, après validation de notre hiérarchie,
- Recevoir ou donner des cadeaux en espèces.

zoom sur...



La corruption, le trafic d'influence et les « paiements de facilitation »

Qu'entend-on par corruption ?

Il existe deux formes de corruption : la corruption dite « active », et la corruption dite « passive ».

On entend par « corruption active » le fait de promettre à un tiers, de lui proposer, offrir ou de le solliciter, directement ou indirectement, tout avantage indu, monétaire ou autre, en vue de l'accomplissement, du retardement ou du non accomplissement d'un acte (par exemple, en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché), ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

On entend par « corruption passive » le fait de recevoir de la part d'un tiers, directement ou indirectement, le même type d'avantages pour les mêmes objectifs.

Qu'entend-on par trafic d'influence ?

Le trafic d'influence résulte de la proposition directe ou indirecte d'offres ou de promesses, de dons ou présents, ou d'avantages dans l'intention d'obtenir une utilisation abusive de l'influence d'une personne.

Qu'entend-on par paiement de facilitation ?

Il s'agit de paiements non officiels versés à des intermédiaires ou agents publics, dans le but d'obtenir un marché, un contrat ou d'accélérer l'exécution de tous types de formalités.

Ni la corruption (y compris la corruption passive), ni le trafic d'influence, ni les paiements de facilitation ne sont autorisés par le Groupe SOCOMEC. Nous appliquons une « tolérance zéro » pour tous agissements de cette nature car ils sont incompatibles avec nos valeurs et contraires à de nombreuses législations de par le monde.

Nous devons :

- Informer nos partenaires et intermédiaires de notre politique en matière de lutte contre la corruption dès le début de nos relations commerciales, et veiller à ce qu'ils s'engagent à les respecter, en particulier lorsqu'ils ont vocation à nous représenter dans des régions où le risque de corruption est élevé,
- Informer immédiatement le responsable hiérarchique et/ou le Directeur Commercial Régional si nous avons connaissance d'agissements susceptibles d'être illicites ou contraires à nos standards.

Nous ne devons pas :

- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un représentant des autorités publiques, de partis politiques, de syndicats ou d'organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour SOCOMEC,
- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un collaborateur ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer à son obligation de loyauté vis-à-vis de son entreprise,
- Accepter ou solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant nous amener à manquer à notre obligation de loyauté vis-à-vis de SOCOMEC ou être perçu comme influençant une relation commerciale,
- Avoir recours à des intermédiaires pour contourner la législation et la réglementation applicable. Cela suppose de choisir avec soin et de suivre attentivement nos agents, consultants, sous-traitants et autres partenaires.

zoom sur...



La concurrence

Il est dans l'intérêt de SOCOMEC de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales ont bonne réputation, car cela renforce la confiance de nos partenaires. Partager avec nos concurrents des informations « sensibles » (par exemple, portant sur des sujets comme les prix, les coûts ou les stratégies de marketing) est strictement interdit dans de nombreuses juridictions et pourrait laisser penser que l'on pratique des manipulations ou des distorsions de concurrence (tels que des ententes sur les prix, le partage de territoires ou de segments de marchés, etc).

Nous devons :

- Informer sans délai notre responsable hiérarchique si nous avons reçu ou utilisé fortuitement des informations confidentielles ou exclusives concernant nos concurrents et dont lui-même ou des tiers sont les propriétaires légitimes,
- Nous abstenir de tous actes ou comportements déloyaux privant un concurrent d'une source d'approvisionnement ou d'opportunités commerciales,
- Nous abstenir de discréditer nos concurrents (par exemple, en faisant des déclarations mensongères sur leurs produits ou services).

Nous ne devons pas :

- Echanger avec nos concurrents sur tout sujet « sensible » (ex. politique des prix, offres, remises, promotions, etc.),
- Inciter de manière déloyale nos partenaires à rompre des contrats qu'ils pourraient avoir avec nos concurrents,
- Collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux et/ou en omettant de se présenter toujours clairement comme salarié de SOCOMEC,
- Autoriser des nouveaux collaborateurs à nous communiquer des informations confidentielles sur leurs précédent(s) employeur(s), et en particulier lorsque ceux-ci sont des concurrents de SOCOMEC,
- Établir des contrats obligeant un client souhaitant acquérir un certain produit à en acheter un second (ce que l'on appelle les « produits et services liés »).

zoom sur...



Mécénat et sponsoring

Les actions de mécénat et de partenariats du Groupe SOCOMEC s'inscrivent dans une démarche citoyenne et socialement responsable. Elles constituent un vecteur important des valeurs éthiques du Groupe.

Ces actions spécifiques ne sont possibles que si elles sont en accord avec les valeurs et les orientations stratégiques du Groupe SOCOMEC (ouverture citoyenne, ancrage territorial, soutien à nos collaborateurs et à nos métiers, etc).

Elles peuvent concerner de nombreux domaines (culturel, éducatif, caritatif...) mais sont explicitement exclus du périmètre les soutiens aux activités politiques et culturelles, ainsi que les initiatives avec des organismes ou entreprises à but raciste ou xénophobe, qui ne partagent pas l'éthique du Groupe ou qui sont en conflit avec celle-ci.

Le choix des associations soutenues est fait par le Président Directeur Général, en accord avec les politiques relatives aux Ressources Humaines, à la Communication et à la RSE du Groupe.

SOCOMECE ne s'engage dans aucune action qui ne reflète pas ses principes éthiques et la vision du Groupe en matière de projets d'intérêt général.

De même, les actions retenues doivent se conformer strictement aux lois applicables en vigueur localement.

zoom sur...



Le contrôle des exportations

Le respect des réglementations liées au contrôle des exportations est une priorité pour le Groupe SOCOMEC. Ses partenaires sont tenus de se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations et s'engagent à s'acquitter de leurs obligations quant à l'obtention de tous les permis, certificats ou autorisations nécessaires et/ou à l'envoi des notifications requises.

Les partenaires du Groupe SOCOMEC devront notamment vérifier et garantir, par des mesures appropriées, que :

- L'exécution du contrat n'entraîne pas la violation d'un embargo imposé par le droit local, par l'Union européenne, par les États-Unis d'Amérique et/ou par les Nations Unies et que sont respectées les législations de ces pays concernant le commerce avec des entités, des personnes et des organisations faisant l'objet de sanctions,
- L'objet du contrat n'est pas destiné à être utilisé pour le développement ou la fabrication d'armements de tout type et de technologies ou armes nucléaires, ou à être utilisées comme support au développement ou la fabrication de ceux-ci, dès lors qu'une telle utilisation fait l'objet d'une interdiction, à moins qu'une autorisation spécifique ne soit fournie.

SOCOMEC se réserve le droit à tout moment après l'émission d'une offre à un partenaire, de refuser la commande du client si elle estime que l'exécution de la transaction envisagée présente un risque sérieux de constituer une infraction aux réglementations et/ou législations susvisées.

zoom sur...



La gestion des déchets

La protection de l'environnement est l'affaire de tous. SOCOMEC et ses partenaires doivent agir en toutes circonstances avec le souci de respecter l'environnement. Ils doivent en conséquence respecter les lois, les réglementations et les mesures internes au Groupe SOCOMEC en cette matière.

Étant donné que les réglementations régissant l'élimination des déchets électriques et électroniques (« DEEE ») peuvent varier en fonction de leur localisation géographique, les instructions suivantes sont utiles afin de déterminer qui doit prendre en charge la collecte et le traitement de ceux-ci et de quelle manière :

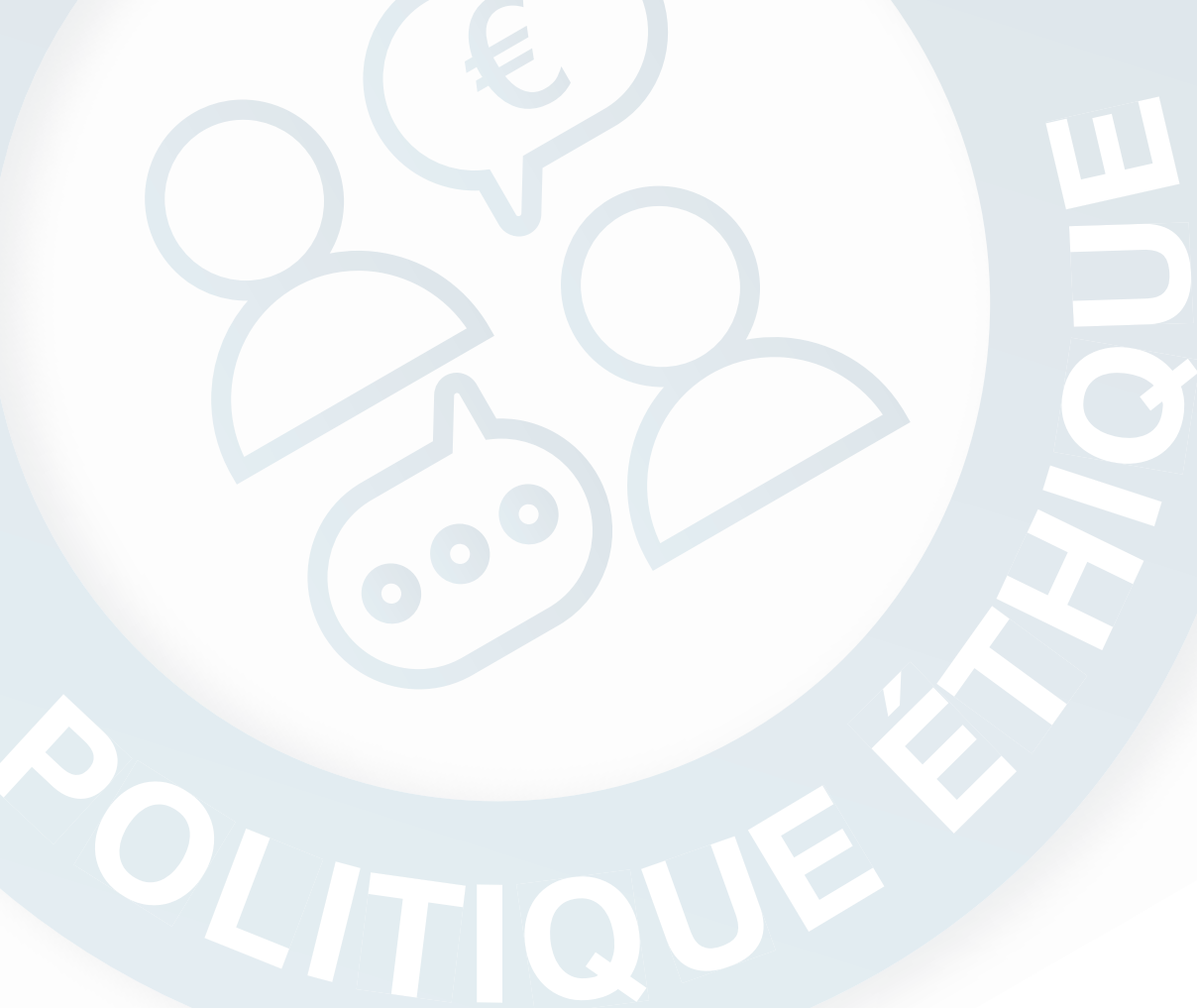
- **Contactez l'entreprise vous ayant vendu le produit :** celle-ci doit savoir quelle réglementation s'applique au lieu de localisation géographique des DEEE.

Bon à savoir

dans certains cas, il pèse sur cette entreprise une obligation légale d'organiser la collecte et le traitement de ces déchets à ses frais. Dans d'autres cas, elle pourra préconiser la manière la plus appropriée d'en disposer.

- **Contactez les autorités locales gestionnaires de la collecte et du traitement des déchets :** celles-ci pourront identifier les procédures à suivre ainsi que donner des informations sur les restrictions en vigueur et sur les points de collecte.

Si la gestion des déchets électriques et électroniques incombe au Groupe SOCOMEC en application des législations et réglementations en vigueur dans le lieu de localisation de ces déchets, le partenaire s'engage à contacter SOCOMEC pour l'avertir de la fin de vie du produit générant des DEEE. Il s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour séparer et tenir à disposition les DEEE en vue de leur collecte par toute personne mandatée par le Groupe SOCOMEC à cet effet. Il s'engage, en outre, à transférer ces informations et obligations à ses acheteurs successifs, le cas échéant, jusqu'à l'utilisateur final du produit.



2. POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE NOTRE POLITIQUE ÉTHIQUE



Dispositifs de prévention de la corruption

SOCOMECE condamne fermement tous comportements et agissements constitutifs ou apparentés à de la corruption.

La mise en place d'un programme de conformité axé sur la prévention et la détection des risques de corruption, ainsi que sur le suivi et les sanctions des cas de corruption identifiés est un élément essentiel démontrant notre volonté de nous engager dans une démarche d'intégrité dans la conduite de nos affaires partout dans le monde.

Procédures de contrôle comptables

SOCOMECE a mis en place un grand nombre de contrôles et de processus permettant de prévenir les risques de corruption et de non-conformités aux législations et réglementations dans ses activités comptables et financières.

Sélection des partenaires

SOCOMECE opère des contrôles et une sélection de ses partenaires passant par différentes phases :

- Pour les fournisseurs : comparaison de plusieurs offres commerciales ;
- Pour tous les partenaires :
 - Vérification qu'ils répondent aux exigences techniques, humaines, financières, réglementaires et éthiques requises par SOCOMECE avant l'établissement de relations d'affaires via une collecte d'informations auprès des partenaires ainsi qu'auprès de tiers (méthode « Know Your Business Partner ») ;
 - Monitoring et veille sur leurs activités en matière d'éthique tout au long de la relation.

Notre volonté est d'intégrer les critères sociaux, sociétaux et environnementaux comme critères de sélection de nos partenaires, en complément des critères traditionnels de coût, qualité, service, innovation et maîtrise des risques.

Le Groupe SOCOMECE demande à ses partenaires de s'engager à respecter et à faire respecter par leurs propres sous-traitants les principes fondamentaux suivants :

- être ouvert et transparent sur leur politique sociale et environnementale,
- respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- accepter l'éventualité de recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par le Groupe SOCOMECE pour vérifier l'application du présent Code de conduite, et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures correctives,
- mettre en place des actions visant à se rapprocher des meilleures pratiques en termes de réglementations sociales et environnementales.

Formations

SOCOMECE a également élaboré un plan de formation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe SOCOMECE aux problématiques éthiques.



Dispositifs de prévention de la corruption

Tout collaborateur ou partenaire commercial de SOCOMEC peut signaler des faits contraires au Code de conduite ou aux lois et règlements dont il a eu personnellement connaissance. En premier lieu et pour bénéficier du statut protecteur accordé par la loi, le lanceur d'alerte est invité à transmettre son signalement en envoyant un message à l'adresse e-mail dédiée aux problématiques éthiques (ethics@socomec.com). Il joint à son alerte le formulaire de signalement dûment complété téléchargeable sur le site Internet www.socomec.com. La procédure de traitement de l'alerte, le contenu des faits signalés ainsi que l'identité de l'auteur du signalement et celle de la personne incriminée sont tenus strictement confidentiels.

Dispositifs de suivi

Depuis de nombreuses années, SOCOMEC a développé une culture de la conformité en faisant procéder à des audits réguliers de ses nombreuses activités, en France comme à l'étranger.

Il peut par exemple s'agir d'audits externes effectués par les commissaires aux comptes locaux, afin de détecter les transactions irrégulières et/ou anormales.

Des audits internes périodiques sont également menés afin de suivre l'évolution de la conformité du Groupe au Code de conduite.

Dispositifs de contrôle et sanction

Le Groupe SOCOMEC affiche une tolérance zéro quant à tous les agissements mentionnés dans le présent Code de conduite. Les salariés du Groupe contrevenant aux règles établies par celui-ci ou par des procédures qui lui sont liées pourront s'exposer à des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction. De même, toute violation par le partenaire des présents principes éthiques de SOCOMEC pourra entraîner la résiliation avec effet immédiat de toutes relations commerciales, sans que ce dernier ne puisse réclamer aucune compensation de quelque nature que ce soit du fait de cette mise à terme des relations commerciales, et sans préjudice de tous droits et recours auxquels SOCOMEC pourrait avoir droit en vertu du contrat d'affaires qui les lie et/ou de toute loi applicable. Sans préjudice de ce qui précède, SOCOMEC pourra exiger de son partenaire la mise en place d'un plan d'actions visant à remédier aux manquements constatés et à prévenir la survenance d'infractions ultérieures. SOCOMEC appréciera raisonnablement la pertinence du plan d'actions proposé en se réservant le droit de résilier.



Le Pacte Mondial des Nations Unies

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») en 2003, le Groupe SOCOMEC s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ce que nos partenaires ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Interdire le travail des enfants.
6. Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Appliquer le principe de précaution face aux problèmes environnementaux.
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Textes de référence

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Pour SOCOMEC

Date:

Nom:

Titre:

Pour le partenaire

Date:

Nom:

Titre: